Communiqué

Paris le 23 novembre 2026

Aide à mourir – Recommandations de la HAS : la FNI exige une formation spécifique et des garanties pour les infirmiers libéraux

Aide à mourir : pas d'infirmier effecteur sans formation spécifique

La HAS confie aux infirmiers des gestes d'anesthésie, mais élude presque la formation

Le Collège de la Haute Autorité de santé a adopté, le 18 novembre 2026, sa recommandation sur les substances létales et leurs conditions d'administration. L'infirmier y est désigné, au même titre que le médecin, comme « professionnel de santé effecteur ». Au domicile, une infirmière libérale pourra conduire toute la procédure, complications comprises. Pourtant, la formation de ceux qui accompliront ces gestes n'y occupe qu'une ligne.

CE QUE LE TEXTE ATTEND DE L'INFIRMIER

■ Poser une à deux voies veineuses de gros calibre (20 G minimum, 18 G de préférence) chez des patients en fin de vie, souvent difficiles à perfuser.

■ Injecter lui-même 3 g de thiopental ou 2 g de propofol lorsque la personne n'est pas en mesure de le faire.

■ Apprécier la profondeur du coma (réflexes cornéens, respiration, pouls) avant d'injecter un curare en cas d'échec ou de complication.

■ Rester jusqu'à 3 heures au chevet, puis rapporter à la pharmacie les produits létaux non utilisés.

LA FORMATION, GRANDE ABSENTE

■ La recommandation se borne à souhaiter que les professionnels soient « formés à l'aide à mourir sur le plan technique et sur le plan humain ». Rien sur le contenu, la durée, l'organisme, la validation des compétences ni le financement. Les documents destinés aux effecteurs sur l'usage du matériel sont seulement annoncés. Or ces gestes (inducteurs d'anesthésie, évaluation du coma, curare) ne relèvent pas de l'exercice libéral courant, et le texte repose sur un simple accord d'experts. Pour la FNI, la formation n'est pas un accompagnement souhaitable : c'est la condition préalable à toute intervention.

« Quelle que soit la position de chacun sur l'aide à mourir, la loi a confié ce rôle aux infirmiers. Les infirmières libérales en ont les compétences de base, mais pas une formation à des gestes d'anesthésie-réanimation ni à la décision d'injecter un curare. Pas d'effecteur sans formation spécifique : c'est une question de sécurité pour tous. »

Siège social : 7, rue Godot-de-Mauroy – 75009 PARIS – Tél. : 01 47 42 94 13
Internet : http://www.fni.fr – E-mail : fni@fni.fr
Siret : 302 999 024 000 11

Daniel Guillerm, président de la FNI

LES EXIGENCES DE LA FNI

1. Pas d'effecteur sans formation spécifique : une formation obligatoire et préalable à toute intervention, validée, et non une simple recommandation.

2. Un référentiel national : contenu technique (abords veineux, inducteurs, évaluation de la conscience, curares, complications) et humain (écoute, accompagnement des proches), avec mises en situation pratiques.

3. Une formation financée et accessible aux libéraux : prise en charge intégrale et indemnisation du temps de formation, sur tout le territoire.

4. Protégé juridiquement : un protocole opposable, une couverture assurantielle explicite et le rappel clair de la clause de conscience.

5. Reconnu et sécurisé : un acte identifié et rémunéré à la hauteur du temps engagé, et un circuit des mallettes qui ne fasse pas de l'IDEL un transporteur de produits létaux.

La FNI demande à être associée sans délai aux travaux complémentaires annoncés par la HAS et le ministère.

Contact :
Daniel Guillerm Président
Portable 06 08 84 50 27